



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

LES DENTISTES

Les soins chez un dentiste peuvent se révéler très onéreux car tous les praticiens n'appliquent pas les mêmes tarifs et il est souvent difficiles de s'y retrouver. Petit tour d'horizon pour s'y retrouver.

➤ **Conventionné ou non conventionné ?**

Le montant des honoraires varient selon que vous vous adressé à un dentiste conventionné ou non. Si le dentiste est conventionné (c'est le cas de la majorité des dentistes) il s'engage à pratiquer de tarifs arrêtés par la Caisse d'assurance maladie, Au moment de prendre rendez vous renseignez-vous si le dentiste est conventionné ou non.

➤ **Un devis pour les soins onéreux.**

Lorsqu'un dentiste est conduit à proposer un traitement dont le cout est élevé, il doit vous remettre un devis écrit. C'est le cas en matière de pose de prothèse ou d'implant.

Le devis doit contenir obligatoirement : -la date d'établissement et une durée de validité ;

- l'identification et la signature du praticien ;

- une description précise et détaillée du traitement et

des actes proposés ;

- la cotation de l'acte selon la nomenclature de la

sécurité sociale ;

- le montant des honoraires et la base de

remboursement par l'assurance maladie ;

- la mention : « *le patient reconnaît avoir eu la possibilité du*

choix de son traitement ».

Pour les prothèses, vous avez bien entendu le choix entre les prothèses « sécurité sociale » (par exemple couronne en acier, dentier...) et celle dites « hors nomenclature » (couronne en porcelaine, bridge...) plus esthétiques, mais plus chères, et remboursées sur la base du tarif des prothèses prévues à la nomenclature. **N'hésitez pas à faire établir des devis concurrents, car les prix peuvent varier du simple au double**, le prix de vente de prothèses étant libres. Osez demander à échelonner le paiement de soins couteux, même si le praticien n'est pas obligé d'accepter.

➤ **Votre dentiste peut-il vous réclamer un acompte ?**

En cas de réalisation de soins très onéreux, comme par exemple la pose d'un implant dentaire ou d'une dent en or, votre praticien peut vous demander une avance sur le prix, car il doit lui-même faire l'avance de matériaux très couteux. Dans ce cas, exigez systématiquement un reçu, on ne peut vous le refuser.

➤ **Quelle responsabilité pour le dentiste ?**

Un praticien engage sa responsabilité s'il a commis une faute, la négligence du dentiste est, en matière de soins, soumises aux mêmes principes que celle du médecin.

Mais, si vous n'êtes pas satisfait d'une prothèse posée par votre praticien, vous pouvez mettre en cause sa responsabilité sans avoir à faire la preuve d'une faute. Il vous faudra toutefois faire constater par un expert que la prothèse ne remplit pas parfaitement son rôle.